



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/186
S/21220
29 mars 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Point 43 de la liste préliminaire*
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 21 mars 1990, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre du Président de la République, M. Luis Alberto Lacalle, à l'occasion de l'accession de la Namibie à l'indépendance. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Felipe H. PAOLILLO

* A/45/50.

ANNEXE

Lettre datée du 21 mars, adressée au Secrétaire général par
le Président de l'Uruguay

C'est pour moi un honneur que de m'adresser au Secrétaire général le jour où l'Etat namibien redevient indépendant.

Mon pays a vigoureusement appuyé l'activité que l'Organisation des Nations Unies a déployée en permanence pendant la période de gestation de l'Etat namibien. En tant que membres de la communauté internationale, nous avons partagé les difficultés auxquelles l'Organisation a dû faire face pour s'acquitter de sa tâche. La résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale a joué un rôle capital dans ce processus en mettant fin en 1966 au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et en plaçant le pays sous le contrôle direct de l'Organisation; il en est de même de l'Avis consultatif que la Cour internationale de Justice a rendu en 1971, selon lequel l'Afrique du Sud occupait illégalement le pays et l'abrogation du mandat était légitime.

L'Organisation des Nations Unies a mené, par l'intermédiaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, une action de première importance pour protéger les ressources naturelles de l'Etat namibien. Je voudrais rendre hommage aux personnalités qui, durant toutes ces années, ont présidé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Fonds des Nations Unies pour la Namibie, car elles ont été à l'avant-garde de ce combat inéluctable.

Mais l'indépendance de la Namibie marque également le couronnement d'un processus dans lequel le Secrétaire général a joué un rôle déterminant en n'épargnant aucun effort pour résoudre, à la faveur d'une solution négociée, la situation conflictuelle d'où émerge maintenant la nouvelle nation. Ce faisant, vous avez montré une fois de plus non seulement vos talents de diplomate, mais aussi la profondeur de votre attachement à la cause de la paix internationale.

Ayant appuyé en permanence le droit du peuple namibien à l'autodétermination, nous ne pouvons que nous réjouir profondément de voir que ces aspirations se sont concrétisées : le peuple namibien s'est prononcé de façon souveraine en se rendant aux urnes, une constitution est venue sanctionner les intérêts légitimes de la population tout entière et ses représentants ont été élus.
